

DECISION n° 2023- 008

Portant sur un contrat de cession avec la Cie DARUMA

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12/01/ 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec La Cie « DARUMA » pour un spectacle qui aura lieu le samedi 4 février 2023 à 20h30 à l'Espace Sévigné à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Hip Hop or not ? » avec l'association Compagnie DARUMA sise 17 C rue de Bellevue 63000 Clermont-Ferrand pour un montant total de 2666,08 € TTC
La représentation aura lieu le samedi 4 février 2023

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 2666,08 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 10/01/2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

